



## **Procès-verbal de la séance intercantonale statistiques judiciaires du 27 juin 2023, de 10h30 à 12h50**

### Participants

Bruno Wyss, AG  
Esther Abenheim, BE  
Roger Grieder, BS  
Cédric Steffen, FR  
Zofia Swinarski, GE  
Erich Hug, GL  
Flavia Hüppin, LU  
Jonas Kummer, LU  
Nathalie Meyer, NE  
Barbara Brodmann, NW  
Roman Eggenberger, SG  
Basil Hotz, SH  
Roland Schaub, TG  
Pia Bellmont, UR  
Valery Buret, VD  
Christoph Bonvin, VS  
Fabienne Wiget, ZG  
Beat Kämpfen, ZH

Jacques Bühler, TF  
Christophe Koller, CHStat/ESEHA  
Philipp Weber, Office fédéral de la justice  
Ingrid Walther, TF (procès-verbal)

### Excusés

Irene Kobler-Bryner, AI  
Barbara Widmer, AR  
Martin Leber, BL  
Petra Thöny, GR  
Lisiane Poupon, JU  
Andrea Bögli, OW  
Raphael Cupa, SO  
Mathis Boesch, SZ  
TI

---

## 1. Introduction

Jacques Bühler souhaite la bienvenue à cette séance qui a pour objectif de préparer la récolte des données, qui débutera cet été. Il informe également de l'adjudication définitive à ESEHA/CHStat, représenté par Christophe Koller, de l'appel d'offres publié en automne 2022 par le Tribunal fédéral en faveur de la Conférence de la justice; s'étendant jusqu'en 2031, l'adjudication comprend la récolte de données CEPEJ bisannuelle, l'hébergement des données, une nouvelle base de données et un nouveau portail internet.

L'ordre du jour proposé n'est pas contesté.

## 2. Baromètre eJustice 2023 (données 2022)

L'enquête baromètre eJustice, lancée en 2021 par l'Association eJustice.CH (qui vise à promouvoir le recours aux technologies de l'information dans le but d'accroître l'efficacité et la proximité des administrations fédérale, cantonales et communales), a été reconduite en 2023 (situation au 31.12.2022). Son questionnaire est élaboré en collaboration avec le programme HIJP et Justitia 4.0, afin d'éviter un dédoublement de questions identiques dans les deux questionnaires – baromètre eJustice et ECEJ – qui ont été envoyés conjointement. Le baromètre eJustice 2023 comprenait 212 données propres. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la LPCJ, les données relatives à l'eJustice sont récoltées de manière bisannuelle; ensuite, les progrès seront mesurés annuellement.

Des remerciements sont adressés aux participants qui ont livré les données de leurs cantons respectifs et les autres sont invités à les livrer dans les meilleurs délais.

La base de données a été migrée, comme prévu, sur un serveur suisse (Infomaniak à Genève). Une synthèse des résultats 2020 peut être consultée sous <https://www.chstat.ch/fr/ejus/index.php> La prochaine récolte de données vise à déterminer non seulement si la communication électronique est disponible dans le domaine judiciaire, mais également si elle est utilisée et s'intéresse aussi à la proportion entre communication sur papier et communication électronique. Comparée aux autres pays européens, la Suisse se situe dans la moyenne par rapport à la communication électronique dans le domaine judiciaire.

## 3. Enquête ECEJ 2023 (données 2022)

Le questionnaire de la CEPEJ est resté relativement stable (environ 1000 données). Peu de nouvelles questions apparaissent dans la version 2023 et les efforts de compenser le nombre de nouvelles questions par la radiation d'anciennes qui ne sont plus pertinentes, ont été poursuivis. S'agissant des questions concernant les nouvelles technologies, la CEPEJ a par ailleurs repris celles du baromètre eJustice suisse.

### Réponses et remarques concernant le questionnaire ECEJ 2023:

Question/point	
14.1a	A supprimer définitivement.
46 à 60	Le nombre de juges et de personnel non-juge se réfère en principe au nombre de postes ordinaires <u>sans</u> les stagiaires (même de longue durée). La notion de "temps partiels" a été nouvellement introduite.
6.0	Ce point représente dans le questionnaire de la CEPEJ la somme des points 6.1 à 6.7. Les cantons, qui auraient répercuté leurs affaires de deuxième instance différemment peuvent continuer à indiquer leurs chiffres de la même manière comme ils l'ont toujours fait et compléter les explications sous 6.7a.
101.81-101.95	Pour les questions nouvellement introduites concernant les affaires relatives aux abus sexuels d'enfants (art. 187 CP) et à la pornographie infantile (art. 197 al. 3-5 CP), il y a lieu de préciser les articles du Code pénal qui sont visés.
127-130	concernant la formation des juges et des procureurs, il y a lieu de compléter par "dans votre canton".
132	En cas d'indisponibilité de réponse concernant le salaire net, indiquer la réponse n.a. (0.11).

Le questionnaire sera envoyé en format PDF et disponible en ligne (avec mot de passe) en format Word.

Pour rappel: <https://www.chstat.ch/fr/index.php>  
Login (à gauche, tout en bas des rubriques): keej  
Mot de passe: ecej4cantons

#### Calendrier de la récolte des données (actualisé après la séance)

Mise en ligne du questionnaire électronique	mi-juillet 2023
<b>Délai pour la saisie des réponses (données 2022)</b>	<b>18 septembre 2023<sup>1</sup></b>
Consolidation et contrôle de la qualité	31 octobre 2023
Transmission des données suisses à la CEPEJ	30 décembre 2023
Mise à disposition des données sur <a href="http://www.chstat.ch">www.chstat.ch</a>	1er trimestre 2022

#### 4. CHStat 4.0 Nouvelle base de données et nouveau portail

Les statistiques judiciaires et les portraits des cantons ont été migrés dans la nouvelle base de données. Le dash board du nouveau portail offre une meilleure interopérabilité entre

<sup>1</sup> Prolongation sur demande de plusieurs cantons

---

enquête et base de données par thèmes. Actuellement, la base de données est fonctionnelle, mais son développement ainsi que la mise en valeur des résultats sont encore en cours. Ce nouveau portail permet de visualiser les tendances à travers des cartes géographiques et des graphiques. De plus, l'utilisateur a le choix entre différents modes de visualisation (compacte ou large).

## **5. Groupe de travail statistiques judiciaires**

Le groupe de travail statistiques judiciaires, qui se réunit une à deux fois par année pour préparer les grands thèmes du plenum, se compose, depuis sa création en 2014, de représentants des cantons TG, UR, BE, GE, TI, SG et VD. Après le départ de Mattia Annovazzi, il n'est pas encore connu qui, et dans quelle mesure, représentera à l'avenir le canton du Tessin s'agissant des statistiques judiciaires. A cette occasion, Jacques Bühler demande si les représentants des autres cantons sont prêts à continuer leur activité au sein du groupe de travail respectivement si d'autres cantons seraient intéressés à en faire partie, sachant qu'on vise un équilibre entre petits et grands cantons et une représentation de toutes les régions linguistiques. Les actuels et éventuels futurs participants sont invités à rendre leur réponse d'ici mi-juillet.

La prochaine séance du groupe de travail aura lieu en automne 2023 avec pour thème central les statistiques relatives au nouveau Code de procédure civile.

## **6. Art. 401a nCPC: Récolte de données en matière de procédure civile**

Philipp Weber, responsable de la procédure civile à l'Office fédéral de la justice, présente l'art. 401a nouveau du Code de procédure civile. Cet article stipule que "La Confédération et les cantons veillent conjointement avec les tribunaux à l'établissement de statistiques suffisantes sur le nombre de cas et sur les indicateurs relatifs à l'application de la présente loi, notamment sur le nombre, la nature, la matière, la durée et les coûts des procédures".

Actuellement, le questionnaire ECEJ et le baromètre eJustice sont les seuls instruments de récolte de données judiciaires; répondre à ces questionnaires représente pour les tribunaux un investissement certain en ressources. De ce fait, Philipp Weber tend vers une collaboration coordonnée avec les cantons pour récolter les informations relatives au code de procédure civile au moyen de ces instruments existants afin d'éviter une charge de travail excessive pour les tribunaux et les cantons par cette récolte de données supplémentaire.

Dans cette perspective, il y a lieu de

- d'élaborer des conditions cadre pour ce projet de récolte,
- définir quelles données relatives au CPC doivent et peuvent être récoltées en veillant à leur comparabilité,
- de déterminer les responsabilités et de clarifier les ressources nécessaires.

---

L'entrée en vigueur du nouveau CPC est prévu au 1er janvier 2024, mais aura vraisemblablement lieu seulement au 1er janvier 2025. Les dispositifs pour la récolte de données devraient néanmoins être définis d'ici fin 2024 afin de pouvoir être mis en place par les tribunaux (programmation informatique) en 2025.

On convient que le groupe de travail statistiques judiciaires doit être impliqué dans l'élaboration de ce nouveau questionnaire de l'OFJ et que les questions définies ensemble seront ensuite soumises au plenum.

Il appartiendra à l'OFJ de décider du choix du prestataire de service pour ces statistiques.

## **7. Divers**

A la demande du comité de projet de Justitia 4.0, Jacques Bühler informe brièvement sur les prochaines étapes du projet Justitia 4.0 en attirant l'attention des participants notamment sur les invitations à se déterminer qui seront adressées aux tribunaux et aux ministères publics

- en juillet concernant leur intérêt à participer aux projets pilotes plateformes et le cas échéant leur choix d'interface, leur application métier, et la période privilégiée;
- en octobre concernant leur intention par rapport à l'ADJ (application dossier judiciaire électronique). Il s'agira d'une version helvétisée de l'ADJ autrichienne dont les comités directeurs de Justitia 4.0 viennent d'approuver l'acquisition. Les coûts sont en cours d'élaboration pour 5'000/10'000/15'000 utilisateurs. Le sujet sera à l'ordre du jour de la rencontre des chefs des administrations judiciaires cantonales et fédérales, début novembre.

## **8. Prochaines séances**

Réunion du groupe de travail + M. Philipp Weber: 02.11.2023 (matin) à l'Office fédéral de la justice, Berne, 09h45 – 12h15.

\* \* \*

### Annexes:

1. Présentation de Christophe Koller